ART. UNIQUE N° CL23

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL23

présenté par M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, M. Molac et M. Warsmann

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 10° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec les fonctions mentionnées du 1° au 13° du présent article ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'une loi organique liste les fonctions locales dont l'exercice est interdit aux parlementaires, rien n'est prévu pour les ministres.

En l'état, en dehors d'une pratique loin d'être strictement respectée, rien n'empêche un ministre d'être maire, maire d'arrondissement ou président de région ou de département.

Il incompréhensible pour les citoyens de voir qu'on interdit à un député d'être maire, mais qu'on laisse un ministre continuer à exercer ces fonctions.

Cet amendement vise donc à étendre aux ministres les mêmes incompatibilités de mandat qui sont appliquées aux députés et aux sénateurs.